



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 5419

## Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des attaches des services deconcentres des affaires culturelles. Ceux-ci s'inquietent de la distorsion de situation par rapport aux attaches a l'administration centrale, alors que les fonctions peuvent etre identiques, notamment comme adjoints au directeur regional ou responsables des services administratifs et financiers des DRAC. L'inquietude manifestee par les interesses se comprend d'autant mieux que cette distorsion ne va pas dans le sens du mouvement general de deconcentration, dont l'attractivite repose pour partie sur la prise en compte des donnees statutaires. Il lui demande si des dispositions sont envisagees a egard.

## Texte de la réponse

Les attaches des services deconcentres et les attaches d'administration centrale sont deux corps bien distincts regis par des statuts et des decretis differents. Chacun de ces corps possede donc une grille indiciaire et un regime indemnitaire. Ainsi, les attaches d'administration centrale percoivent une prime de rendement (decret no 50-196 du 6 fevrier 1950) et une indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires (decret no 63-32 du 19 janvier 1963), tandis que les attaches des services deconcentres peuvent beneficier d'une indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires (decret no 60-1301 du 5 decembre 1960). L'ecart indemnitaire entre ces deux corps qui resulte pour une grande part de l'inexistence d'une prime de rendement pour les attaches des services deconcentres n'est pas specifique au ministere charge de la culture puisque les textes precites regissent la situation de l'ensemble des attaches de la fonction publique d'Etat. La reduction des ecarts entre ces regimes indemnitaires est recherchee, notamment en raison de la nature semblable des fonctions exercees, dans leurs services respectifs, par les attaches de l'un et l'autre corps, de l'interet d'une mobilite accrue entre eux et du renforcement progressif des competences des services deconcentres. Elle depend toutefois, notamment, des equilibres possibles a long terme du budget de l'Etat et des priorites qu'il accorde au soutien de l'economie et a l'emploi. Depuis plusieurs annees, le ministere negocie au moment de la preparation du budget, la revalorisation des credits d'indemnites des personnels des services deconcentres afin d'etre en mesure de verser des taux majores de primes a ces agents. Ces majorations ne peuvent toutefois se faire que dans la limite du maximum autorisee par les textes actuellement en vigueur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bonnecarrère Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5419

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 septembre 1993, page 2768

**Réponse publiée le** : 25 octobre 1993, page 3681